

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-378

**AUTORISATION DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL
STADE MARCEL PIERRE**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-270 du 02 Juin 2022 portant interdiction temporaire d'utilisation du stade Marcel Pierre.

Vu la demande en date du 09 août 2022, par laquelle le Football Club Jonquiérois sollicite l'autorisation de la pratique du football sur le stade Marcel Pierre à partir du 16 août 2022.

Considérant que la situation climatique de la Commune permet la pratique du football sur le stade Marcel Pierre ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La pratique du football est abrogée sur le stade Marcel Pierre, à partir du 16 août 2022.

Article 2 : L'arrêté N°2022-270 du 02 Juin 2022 est abrogé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 11 Août 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

